

INFO

BO-KAY



Nouvelle série N° 3 • Montreuil, le 08/06/2021

NAPOLÉON BONAPARTE

UNE PART DE NOUS, VRAIMENT ?

Éditorial

Le président de la République, le 5 mai 2021, a rendu hommage à Napoléon à l'occasion du bicentenaire de son décès en affirmant que « Napoléon BONAPARTE est une part de nous parce que l'action et les leçons du guerrier, du stratège, du législateur autant que du bâtisseur, portent encore jusqu'à notre siècle ». Une part de nous, vraiment ?

Nous n'oublions pas que Napoléon fut celui qui rétablit l'esclavage, ainsi que la traite des Noirs, dans les colonies françaises d'alors, par la loi du 20 mai 1802. Voilà pour ce qui est de l'œuvre du législateur et du bâtisseur.

Quant au guerrier et au stratège, parlons-en pour ce qui concerne l'Outre-Mer. Le 28 mai 1802, le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe est imposé par une expédition sanglante conduite par le général RICHEPANSE avec des milliers de guadeloupéens massacrés. A sa suite, le général LACROSSE rétablit les supplices de la roue et du bûcher. Le même 28 mai 1802, Louis DELGRÈS, chef de la résistance, et ses 300 compagnons se suicident à l'explosif au cri de « *Vivre libre ou mourir* ».

Saint-Domingue a connu à partir de 1791 une insurrection des esclaves Noirs. Ceux-ci conduits, notamment, par Toussaint LOUVERTURE par leurs succès militaires font abolir l'esclavage à partir de 1793. Une longue guerre s'ensuit notamment contre les anglais dont sortirent vainqueurs les insurgés. En 1802, Napoléon décide l'envoi d'un corps expéditionnaire de 20 000 soldats, conduit par le général LECLERC puis par le général ROCHAMBEAU. ROCHAMBEAU s'illustra en déchaînant des atrocités racistes dont les tortures, le dressage de chiens pour la chasse aux Noirs, les noyades collectives et exécutions sommaires...

Le 2 juillet 1802, Napoléon fit déporter Toussaint LOUVERTURE en France pour le laisser croupir et mourir de froid, le 7 avril 1803, dans la prison du Fort de Joux (25). Mais, les insurgés Noirs finirent par l'emporter en faisant capituler le

corps expéditionnaire et déclarèrent l'indépendance d'Haïti le 1^{er} janvier 1804.

Forts de cette histoire, les esclaves de Martinique déclenchèrent, le 22 mai 1848, une véritable révolution anti-esclavagiste qui embrasa tout le pays et obligea le gouverneur à abolir l'esclavage le 23 mai avant même l'arrivée du décret Schoelcher.

Si MACRON célèbre Napoléon et a fait preuve d'un silence provocateur lors des cérémonies de commémoration des victimes de l'esclavage du 10 mai, nous, à la CGT, nous sommes du côté de la colère des travailleurs et des peuples contre les conditions sociales dégradées et la vie chère, avec les grèves et manifestations de 2008 en Guyane, 2009 en Guadeloupe, Martinique, et La Réunion, de mars-avril 2017 en Guyane, de 2018 à Mayotte et à la Réunion et à la Martinique et en Guadeloupe actuellement.

Nous dénonçons le scandale sanitaire causé par l'utilisation illégale du chlordécone en Guadeloupe et Martinique qui a empoisonné les terres et l'eau et a provoqué des cancers massifs.

Nous sommes solidaires des militants syndicaux en butte à la répression en Guadeloupe et des jeunes en Martinique, comme Keziah NUISSIER, accusés de violences contre les forces de l'ordre pour avoir manifesté contre que les pollueurs au chlordécone.

Enfin, nous sommes déterminés à vouloir imposer le rétablissement des congés bonifiés et l'abrogation du décret du 2 juillet 2020 voulu par MACRON.

A chacun ses héros ! Napoléon BONAPARTE pour MACRON !

Pour nous : les esclaves marrons, Toussaint LOUVERTURE, DESSALINES, DELGRÈS, Marie-Rose « TOTO », IGNACE, SOLITUDE, les BONIS de GUYANE, l'esclave rebelle ROMAIN, Lumina SOPHIE, les Kanaks rebelles, Atai et tou.tes les esclaves insurgés.es !





LA CGT PORTE LES REVENDICATIONS DES ORIGINAIRES AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE (DGAFP) : BILAN

La question des congés bonifiés centrale pour tous les originaires.

La CGT ne cesse de revendiquer et faire valoir les droits des originaires par tous les moyens dont elle dispose. Ainsi, une demande d'audience à la DGAFP a fini par aboutir.

En premier lieu, la CGT a mis en avant son attachement inconditionnel aux congés bonifiés (avec la bonification) avant que le décret de juillet 2020 ne vienne les abolir.

La lutte continue sur cette question, tant que le gouvernement refusera de reculer en redonnant les droits légitimement dus aux originaires.

Cette audience a néanmoins donné l'occasion à la CGT d'obtenir des clarifications et a même fait bouger les lignes sur le droit en vigueur.

Ainsi, il a bien été précisé par la DGAFP que :

- ▶ Il existe bien un dispositif transitoire qui permet de bénéficier d'un séjour de 65 jours une dernière fois dans les conditions du précédent décret.
- ▶ Le décompte des jours posés doit se faire sans les jours non ouvrés.
Donc si un agent veut partir 31 jours, il devra poser 23 CA (samedis et dimanches n'étant pas décomptés).
- ▶ Les jours RTT et CET pourront abonder le nombre de CA nécessaires au séjour. Cela dit, la durée du séjour reste de la volonté du bénéficiaire jusqu'à 31 jours maximum.
- ▶ L'attribution de 2 jours de délais de route doivent être accordés sous forme d'ASA.

▶ C'est l'arrivée sur le territoire qui déclenche le paiement de la prime de vie chère.

La DGAFP entend la demande de la CGT quant au fait de qualifier les congés bonifiés de motif impérieux permettant aux originaires de rentrer chez eux voir leur famille.

La DGAFP nous indique que l'interprétation doit être souple au bénéfice des agents.

Le CIMM soulève bien des questions. Il existe une volonté d'avancer vers une sorte de clarification. Il y aurait des précisions dans un guide de congés bonifiés (à venir) et une réflexion politique sur la détermination du CIMM. Pour

l'heure, la DGAFP étudie la possibilité de bloquer le CIMM, lorsqu'il sera établi, pour une certaine durée.

En clair : on cessera d'exiger aux demandeurs de fournir des documents qui de toute façon ne changent pas d'une demande à l'autre.

Un cas particulier emblématique a été évoqué.

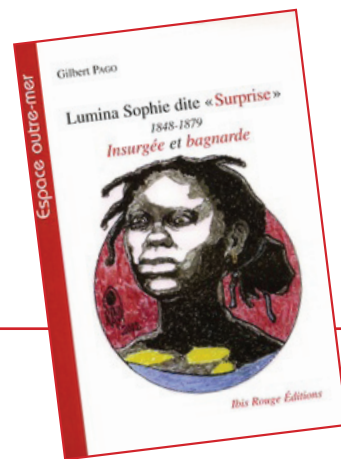
Un rejet de demande de congés bonifiés à la DGAFP a fait suite à 2 refus de mutation signifiés oralement.

Un recours gracieux a été fait auprès de la direction générale concernant les congés bonifiés. Il a été également été rejeté.

La CGT a fait savoir qu'elle ferait remonter ce cas symbolique auprès de la DGAFP.

La CGT continuera de se battre pour tous les cas individuels des originaires dans le cadre collectif du droit qu'elle tente de faire avancer. Ce droit aux congés bonifiés est à ce titre emblématique. La CGT se fixe le devoir de le faire progresser.





MARTINIQUE :

INSURRECTION DU SUD, SEPTEMBRE 1870 (SUITE ET FIN)

Le 22/9, le gouverneur proclame la République à Fort-de-France. Vers 10h, le maire de Rivière-Pilote fait de même. La population acclame par « Vive la République ! », mais aussi par « Libérez LUBIN ! Mort à CODÉ ! » (qui a fait condamner LUBIN).

Venant du Morne-Honoré, LACAILLE se rend au bourg de Rivière-Pilote menant 300 personnes ! TELGARD y arrive avec plus d'un millier d'hommes.

TELGARD effectue de nombreux déplacements dans le Sud de l'île, mais aussi dans le nord.

Il veut briser la puissance des gros békés par la confiscation de leurs propriétés, et les répartir entre paysans pauvres et ouvriers agricoles ; se venger des Blancs les plus racistes.

Lors d'une fête populaire, des incidents sont signalés liés à l'affaire LUBIN le 22/09. Les manifestants et TELGARD quittent le bourg pour se rendre à la propriété de CODÉ. Un serviteur y est tué, mais CODÉ a fui. Elle est incendiée. C'est le **début de l'insurrection**.

Les grands possédants sont terrifiés et demandent au Gouverneur de réagir.

Le 23, des pourparlers ont lieu entre le maire et les insurgés, dont l'impatience grandit, mais le maire de manœuvre et demande des renforts au gouverneur.

Les insurgés sont près d'un millier, armés de coutelas, de bambous aiguisés et de piques, et se préparent à combattre les soldats. L'État de siège est déclaré à Rivière-Pilote. Le gouverneur envoie 2 détachements de marins ; demande au gouverneur anglais de Ste-Lucie d'empêcher la contrebande d'armes et sépare Nord et Sud pour empêcher les infiltrations vers le nord.

Dans la nuit, le soulèvement s'étend à une grande partie du sud ; des habitations brûlent.

Des milliers d'originaires sont engagés dans la lutte ; une majorité de jeunes de moins de 25 ans. Il y a beaucoup de femmes. Mais une partie de la bourgeoisie de couleur se solidarise avec la grande bourgeoisie blanche.

Le 24, le gouverneur expose son plan de répression pour « *cerner les mutins et les écraser [...] pour frapper de stupeur les insurgés* ». Il dispose d'un millier de soldats et marins, mais fait appel à des détachements de « civils ». Au final presque 1500 hommes.

Le noyau le plus actif des insurgés (environ 600) est au Morne-Honoré à un point stratégique d'où les insurgés peuvent entreprendre les attaques nocturnes.

Dans la nuit, CODÉ est débusqué dans un champ de canne, capturé et tué...

C'est le **point culminant de l'insurrection**.

Dès le 25, c'est le reflux. Le gouverneur déclare l'État de siège. Les forces répressives parcourent mornes et campagnes.

Le 26, elles marchent sur les insurgés et les acculent. Un autre détachement attaque le camp central ; les insurgés sont neutralisés.

Le 28, des dizaines de travailleurs sont massacrés, plus de 500 insurgés ou présumés sont emprisonnés à Fort-de-France. Nombre de fugitifs ne seront jamais trouvés (dont TELGARD). Après une parodie de procès, le Conseil de guerre prononce 75 condamnations à la déportation (dont VILLARD) ou à mort (dont LACAILLE). 5 chefs sont fusillés en décembre 1871.

Cette insurrection eut de profondes répercussions dans toute l'île sous forme d'agitations sporadiques après l'écrasement.

La masse des insurgés voulait avant tout mettre fin à l'oppression, se débarrasser de l'exploitation des Békés. Beaucoup voulaient travailler leur terre.

Mais ils voulaient aussi éventuellement instaurer une République martiniquaise indépendante.

Certains criaient « Vive la République » contre l'Empire. Mais pour les principaux chefs, il s'agissait, outre la réforme agraire, de fonder une République.

L'émergence d'un sentiment national est venu alors éroder le « patriotisme français ».



LES FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

I. Qui peut y prétendre ?

Le départ d'un agent vers son département d'origine, lorsqu'il s'agit d'un département d'outre-mer (DOM), peut donner lieu à la prise en charge de ses frais de changement de résidence.

Le conjoint peut également prétendre à la prise en charge de ses frais de changement de résidence. Il convient alors qu'un des deux cas soit rempli :

1. Que les ressources du conjoint soient inférieures à l'indice majeure 326 (indice brut de 348).
2. Que le total des ressources du conjoint et du traitement brut soient inférieures ou égales à 3,5 fois le traitement de l'indice majoré 326 (indice brut de 348).

Les autres membres de la famille peuvent également prétendre à la prise en charge des frais de changement de résidence si 2 conditions sont remplies :

1. Si ces autres membres vivent habituellement sous le même toit (preuve à l'appui).
2. S'ils rejoignent l'agent qui a changé de résidence dans un délai de 9 mois à partir de sa date d'installation administrative.

II. A quel montant et à quelles conditions ?

La prise en charge peut s'effectuer à hauteur de 100% ou seulement 80%.

8 cas peuvent donner lieu à une prise en charge à 100% (augmentée depuis le 24-04-2006) :

1. Dans le cas d'une mutation faisant suite à une promotion de grade ou une suppression de l'emploi exercé.
2. Dans le cas d'une mutation visant à pourvoir un emploi vacant pour lequel il n'y a aucune candidature ou bien qu'elles aient été toutes écartées.
3. Dans le cas d'une nomination.

4. Dans le cas d'une nomination dans un autre corps de même catégorie, catégorie supérieure, ou emploi hiérarchique supérieur.
5. Dans le cas d'une réintégration faisant suite à un congé de longue maladie ou longue durée.
6. Dans le cas d'un retour sur le lieu de résidence habituel, retour reconnu indispensable pour cause de santé par un comité médical.
7. Dans le cas d'une affectation faisant suite à un congé de formation à un emploi dans une localité différente de celle où il exerçait antérieurement.
8. Dans le cas d'une réintégration sans avoir fait de demande dans une résidence différente de la précédente et faisant suite à une période de scolarité.

Enfin, 4 cas peuvent donner lieu à une prise en charge des frais de changement de résidence à hauteur de 80 % :

1. Dans le cas d'une mutation d'un agent pouvant justifier de 4 années dans les services (hors période de scolarité mais sans distinction de grade) en métropole ou bien dans les DOM.
2. Dans le cas d'un détachement pour un emploi donnant droit à une pension suivant le code des pensions civiles et militaires de retraite.
3. Dans le cas d'une réintégration au terme d'un détachement.
4. Dans le cas de la retraite dans le cadre d'une demande de rapatriement sur le lieu de résidence habituel et dans un délai de 2 ans à compter du départ en retraite.

Vos correspondants pour toutes questions que vous pouvez être amené à vous poser :

ANNEROSE Jessica : 06 12 93 22 81	GOFFIN Alexandre 06 22 15 19 15
BEGUE Géraldine : 06 20 10 74 79	GUSTAVE Charles Henri : +596 90 94 02 59
CADET Stéphanie : +262 692 29 06 05	HORATIUS Maxime : +594 6 94 20 70 14
CHENILCO Bertin : +590 690 34 34 19	PINARD Géraldine : 06 61 89 32 70
CINQ Véronique : 06 29 67 10 37	SELVA Philippe : 06 82 36 42 46
CONSTANT Frédéric : 06 09 70 44 29	THIMODENT Gérard : 06 83 44 80 67
DUBOIS Laurent : +596 696 84 38 68	THIRION Nicolas : 06 58 55 15 68
DULYS Nelly : 06 21 78 86 15	VERGISON Luc : 06 32 91 73 30